

ACCORD SECTORIEL 2007 - 2008

D'application pour tous les employés, sauf en ce qui concerne les dispositions ayant trait au pouvoir d'achat, aux jours d'ancienneté et à l'indemnité vélo qui ne sont applicables qu'aux employés barémisés (= les employés dont la fonction correspond à une des six catégories de la classification des fonctions prévue par la CCT du 25 avril 2003).

Pouvoir d'achat (uniquement pour employés barémisés):

a. Chèques-repas:

Introduction au 1^{er} avril 2007 dont la part patronale s'élève à 1,41 euro par journée effectivement prestée et la part personnelle à 1,09 euro.

Pour les travailleurs à temps partiel, le nombre de chèques-repas est fixé sur la base d'un "comptage alternatif".

Les entreprises mettant un restaurant à disposition ou qui octroyaient déjà des chèques-repas doivent accorder un avantage comparable.

b. Prime:

Aux employés en service au 1 janvier 2008, une prime forfaitaire unique de 70 euros bruts sera versée avec leur salaire du mois de janvier 2008. Cette prime est au prorata pour les travailleurs à temps partiel.

Fin de carrière:

- ◆ Reconduction de tous les systèmes de prépension existants (60 ans, 58 ans, 56 ans nuit, 56 ans mi-temps).
- ◆ Prépension à partir de 56 ans après 40 ans de carrière professionnelle.

Crédit-temps, diminution de carrière et diminution des prestations à mi-temps:

- ◆ Statu quo.
- ◆ Mesure sectorielle: primes d'encouragement de la communauté flamande.

Mobilité (uniquement pour employés barémisés):

- ◆ A partir du 1^{er} avril 2007: octroi d'une indemnité vélo.
- ◆ L'employé s'engage à effectuer le trajet domicile-travail à vélo pendant une période d'au moins 3 mois.
- ◆ L'employé s'engage à effectuer le trajet domicile-travail à vélo réellement au moins 50 % des jours du mois pris en compte.
- ◆ Plafonnée à 20 km par jour à raison de 0,15 euro/km.
- ◆ Les formalités sont déterminées en fonction de la simplification administrative.

Congé d'ancienneté (uniquement pour employés barémisés): CCT de durée indéterminée.

Des groupes de travail paritaires seront instaurés afin d'examiner de quelle façon le taux de participation à des formations peut être augmenté, d'étudier la neutralité du genre de la classification de fonctions, d'élaborer une alternative neutre sur le plan social et financier en ce qui concerne les barèmes liés à l'âge.

Une recommandation est faite aux entreprises pour les inciter à mener une politique du personnel en faveur de la diversité.

Toutes les parties respecteront la paix sociale.